



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-01

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_01-DE



OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2025

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du **18 décembre 2025** a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant que ce procès-verbal a été communiqué aux conseillers municipaux et qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **18 décembre 2025** est **approuvé**.

Article 2 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-02

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_02-DE



**OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA
FILIERE POLICE**

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

L'Assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, AUGIER Julien,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 décembre 2025

Considérant que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 susvisé indemnitaire au bénéfice des agents relevant de la filière police municipale en remplacement de celui existant,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de définir le cadre général et les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

I – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de :

- Agent de Police Municipale

Qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet ou temps partiel.

Cette indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de cette indemnité est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite des montants maximum indiqués ci-dessous, et des critères définis par l'organe délibérant.

Taux individuel retenu pour la part fixe et plafond annuel :

Cadres d'emplois	Grades	Taux individuel retenu	Plafond annuel
Agents de Police Municipale	Gardien Brigadier-chef principal	30%	5000€

II – DEFINITION DES CRITERES D'APPRECIATION DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle, afin de pouvoir évaluer les résultats et la valeur professionnelle des agents sur l'année N :



Cadres d'emplois	Grades	Critères
Agents de Police Municipale		<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés, ✓ Les compétences professionnelles et techniques, ✓ La faculté d'adaptation compte tenu de la diversité des situations, ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, ✓ Les qualités relationnelles, ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise.
	Gardien Brigadier-chef principal	

III - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT COMPTE TENU DES ABSENCES :

Ce régime sera maintenu intégralement durant :

- Les congés annuels,
- Les ARTT,
- Les autorisations d'absence,
- Les autorisations spéciales d'absences instaurées dans la collectivité,
- Les congés de maternité,
- Les congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Les congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant,
-

Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera proratisé selon le nombre de congés de maladie ordinaire sur la période mensuelle.

Excepté en cas d'hospitalisation de plus de 48 h ou d'opération engendrant un arrêt de travail. L'agent devra fournir à la collectivité le bulletin de situation et un certificat médical.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Les périodes de congé pour raisons de santé restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-



ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

IV – PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Prévoir un versement mensuel de la part variable dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel sans que les sommes des versements dépasse ce plafond.

V – CONDITIONS DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (cf. indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond prévus par le I de la présente délibération.

VI – CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2026

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} Janvier 2026 la délibération en date du 09 janvier 2025 instituant le régime indemnitaire de la filière est abrogée.

IX – ATTRIBUTION

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et de présenter le projet de délibération au Comité Technique du CDG83,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents y afférents pour sa bonne application.



Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260312-DL2026_02-DE



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-03

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_03B-DE



**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX
CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DE LA
COMMUNE DE TANNERON**

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILLI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la nécessité pour la commune de réglementer l'utilisation des véhicules de service afin d'en garantir un usage conforme aux missions de service public, d'assurer la sécurité des agents et de préserver le patrimoine communal ;

Considérant que la commune de Tanneron met à disposition de ses agents des véhicules de service pour l'exécution de leurs missions professionnelles ;

Considérant qu'il convient de définir clairement les règles d'utilisation, les responsabilités des utilisateurs, ainsi que les conditions de sécurité et d'entretien de ces véhicules ;

Considérant qu'un règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service a été élaboré à cet effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service de la commune de Tanneron, tel qu'annexé à la présente délibération ;



- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à prendre toute mise en œuvre dudit règlement ;
- **DIT** que le règlement sera communiqué à l'ensemble des agents concernés et entrera en vigueur à compter de sa date de diffusion ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-04

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_04-DE



OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE TANNERON AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil municipal de la commune de Tanneron,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code du Patrimoine, notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs aux archives publiques ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- les statuts du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83)
- la proposition de convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives, transmise par le Centre de Gestion du Var ;

Considérant

- que les archives communales constituent un patrimoine public devant être conservé, classé et communicable conformément à la réglementation en vigueur ;



- que la commune de Tanneron souhaite bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour assurer une gestion conforme, sécurisée et pérenne de ses archives ;
- que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités un service d'aide à la bonne gestion des archives, incluant notamment des missions de conseil, d'assistance, de classement et de sensibilisation ;
- que l'adhésion à ce service nécessite la conclusion d'une convention entre la commune de Tanneron et le Centre de Gestion du Var ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention d'adhésion de la commune de Tanneron au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à son exécution.

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits au budget communal des exercices correspondants.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service de la commune de Tanneron, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre dudit règlement ;
- **DIT** que le règlement sera communiqué à l'ensemble des agents concernés et entrera en vigueur à compter de sa date de diffusion ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.



Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260312-DL2026_04-DE



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-05

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_05-DE



OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL ENTRE LE PREFET DU VAR, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII), REPRESENTE PAR LA DIRECTRICE TERRITORIALE A MARSEILLE, ET LE MAIRE DE TANNERON

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal de la Commune de Tanneron,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment les dispositions relatives au regroupement familial ;
- le décret n° 2005-1051 du 23 août 2005 relatif au regroupement familial ;
- la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial à intervenir entre :
 - Monsieur le Préfet du Var,
 - le Directeur Général de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, représenté par la Directrice Territoriale à Marseille,
 - et le Maire de Tanneron ;

Considérant



- que la procédure de regroupement familial prévoit la vérification des conditions de logement et de ressources du demandeur ;
- que la convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'État, l'OFII et la commune pour la réalisation de ces vérifications ;
- que la signature de cette convention permet de préciser les engagements respectifs des parties et d'organiser l'intervention des services municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver les termes de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre le Préfet du Var, le Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, représenté par la Directrice territoriale à Marseille, et le Maire de Tanneron.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 :

De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée aux parties concernées.

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention d'adhésion de la commune de Tanneron au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à son exécution.

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits au budget communal des exercices correspondants.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service de la commune de Tanneron, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre dudit règlement ;
- **DIT** que le règlement sera communiqué à l'ensemble des agents concernés et entrera en vigueur à compter de sa date de diffusion ;



- **DIT** que la présente délibération sera affichée et transmise conformément aux dispositions en vigueur.

Résultat du vote :

- Pour : 0
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Les Elus n'ont pas souhaité se prononcer, ils demandent à Monsieur le Maire de se rapprocher de la Préfecture pour avoir plus de renseignements sur les conditions de cette convention.

Adopté :

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260312-DL2026_05-DE



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-06

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_06B-DE



OBJET : APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILLI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal de la commune de Tanneron,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Considérant

- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs applicables aux services publics communaux, aux locations d'équipements et aux diverses prestations fournies par la collectivité ;
- la nécessité d'ajuster les tarifs pour l'année 2026 afin de tenir compte :
 - de l'évolution des coûts de fonctionnement ;
 - de l'équilibre budgétaire des services ;
 - et du maintien d'un niveau de service satisfaisant pour les usagers ;

Après en avoir délibéré **le Conseil municipal décide :**

Article 1 – Approbation des tarifs communaux 2026

Les tarifs applicables à compter du **1er janvier 2026** pour les services et prestations communales ci-joints,



Article 2 – Application

Les tarifs ci-dessus entreront en vigueur au **1er janvier 2026**.

Ils seront portés à la connaissance du public par affichage en mairie et sur le site internet communal.

Article 3 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et publiée selon les modalités habituelles.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-07

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_07-DE



OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN COMMUNAL A UNE ASSOCIATION

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil municipal de la commune de Tanneron,

Vu

- les dispositions de l'article L.2144 du Code Général des Collectivités Territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,
- l'alinéa 8 de l'article L.2125-1 du CG39, une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit peut être consentie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à Signer la convention ci-jointe pour les associations suivantes :

- Tanneron en fête,
- Moto Club de Tanneron,
- Club omnisport de Tanneron,
- Club Or et Argent,
- Association des Parents d'élèves,
- Le Syndicat des Agriculteurs,
- Les Chats libres de Tanneron,
- L'association des couteaux,
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers,



- L'Association de Chasse de Tanneron,
- Théâtre Lou Rideou.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- autorise Monsieur le Maire, à signer les dîtes conventions pour une durée d'un an à la date de la signature.

Madame LOVERA, Monsieur LEZE, Monsieur AUGIER ne prennent pas part au vote, ayant un membre de leur famille au sein du bureau d'une des associations, et Monsieur COLLOMB étant membre du bureau d'une Association.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-08

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_08-DE



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
L'EQUIPEMENT DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET**

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil municipal de la commune de Tanneron,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la nécessité d'améliorer l'équipement du Comité Communal des Feux de Forêt afin de renforcer la prévention et l'intervention en cas d'incendie,

Considérant,

- l'importance de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal,
- que le Conseil Départemental propose un dispositif de subvention pour l'acquisition de matériel de lutte contre les feux de forêt,
- **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour le financement partiel de l'équipement du Comité Communal des Feux de Forêt.



2. D'autoriser le Maire de Tanneron à déposer le dossier de signer tous les documents afférents.
3. D'affirmer l'engagement de la commune à assurer le financement complémentaire nécessaire à l'acquisition du matériel.
4. D'informer le Conseil Départemental que la commune s'engage à respecter les conditions fixées pour l'attribution de cette subvention.

Demande de communication :

Une copie de la présente délibération sera transmise au Conseil départemental du Var pour instruction.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-09

OBJET : ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DL2025-69 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE MADAME SYLVIE SAINT CRICQ ET LA MUNICIPALITE

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal de la commune de Tanneron,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la cession et à l'acquisition de biens communaux ;
- La propriété communale des parcelles n° 602 et 542 ;
- La demande de Madame Sylvie SAINT-CRICQ concernant l'échange de parcelles ;
- Le plan de division dressé le 10/04/2024 par la SELARL AR & associés ;
- La délibération n° DL2025-69 (à abroger).

Considérant,

- Que Madame Sylvie SAINT-CRICQ propose de céder une partie de la parcelle n° 544p d'une superficie de 57 m² en échange des parcelles communales n° 613 et n° 619 d'une superficie équivalente ;
- Que l'échange permettra une rectification des limites de propriété entre la commune et Madame SAINT-CRICQ ;
- Que l'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette cession ;
- Qu'il est nécessaire que l'échange soit enregistré chez un notaire choisi par l'acquéreur.



Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'échange et

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur Julien AUGIER, décide :

1. D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne application de cette décision ;
2. Que la présente délibération **abroge et remplace la délibération n° DL2025-69.**

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : adopté à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ANAH – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal de la commune de Tanneron,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les dispositifs d'aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en faveur des travaux de sécurité et de salubrité des logements,
- les diagnostics techniques réalisés sur les logements communaux,
- la nécessité d'assurer la sécurité des occupants,

Considérant :

- la présence de risques liés à l'état des installations électriques,
- la nécessité de supprimer les situations de danger liées à certaines vérandas présentant des risques pour la sécurité des occupants,
- la volonté de la commune d'engager des travaux de mise en sécurité des logements communaux,



Description des travaux

Les travaux envisagés portent sur :

1. **La sécurisation des installations électriques des logements communaux, pour un montant estimé à :**
 15 000 € HT
2. **La sécurisation des logements par suppression des situations de danger liées aux vérandas, pour un montant estimé à :**
 140 000 € HT

Coût total des travaux relatif à la sécurité :

155 000 € HT

Plan de financement prévisionnel

La commune sollicite une subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 54 250 €

À titre indicatif, le plan de financement prévisionnel total pour la réalisation des travaux est le suivant

	Montant subvention estimé
DDTM rénovation énergétique	57 000 €
Conseil Départemental	173 480 €
Conseil départemental dans le cadre du FIC	15 000 €
Mairie	87 345 €
ANAH sécurisation des logements	54 250 €
ANAH embellissement des logements	34 615 €
DDTM Aides à la pierre	15 000 €
Total	436 700 €

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. approuve le programme de travaux de mise en sécurité des logements communaux tel que décrit ci-dessus ;
2. approuve le plan de financement prévisionnel total de l'opération ;
3. décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la réalisation de ces travaux ;
4. autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260312-DL2026_10-DE



COMMUNE
DE
TANNERON

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_11B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILLI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal de la commune de Tanneron,

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- les orientations nationales en matière de transition énergétique, de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration du parc de logements existants ;
- les dispositifs d'aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en faveur de la rénovation énergétique du parc de logements, y compris du parc locatif social ;
- le programme de rénovation énergétique des logements sociaux communaux porté par la commune de Tanneron ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Tanneron est propriétaire de logements sociaux destinés à l'habitat de ménages aux ressources modestes. Certains de ces logements présentent des performances énergétiques insuffisantes, générant des consommations élevées et un inconfort pour les occupants.

Afin d'améliorer durablement la qualité du parc communal, de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer à la lutte contre la précarité

énergétique, la commune envisage la réalisation de **travaux de r globale**, comprenant notamment :

- des travaux d'isolation thermique ;
- l'amélioration ou le remplacement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
- l'amélioration de la ventilation et, le cas échéant, le remplacement des menuiseries extérieures.

Ces travaux, dont le coût est significatif pour la commune, sont **susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de l'ANAH**, dans le cadre des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique du parc social, instruits par les services de l'État.

Plan de financement prévisionnel

La commune sollicite une subvention auprès de la DDTM.

À titre indicatif, le plan de financement prévisionnel total pour la réalisation des travaux est le suivant :

	Montant subvention estimé
DDTM rénovation énergétique	57 000 €
Conseil Départemental	173 480 €
Conseil départemental dans le cadre du FIC	15 000 €
Mairie	87 345 €
ANAH sécurisation des logements	54 250 €
ANAH embellissement des logements	34 615 €
DDTM Aides à la pierre	15 000 €
Total	436 700 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver le **projet de rénovation énergétique des logements sociaux communaux** tel que présenté.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à **solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**, ainsi que toute aide complémentaire mobilisable dans le cadre de ce projet à hauteur de **57 000 €**

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à **signer l'ensemble des pièces administratives**, conventions et documents nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH et des services instructeurs de la DDTM.

Article 4 :

De préciser que les crédits correspondant à la part restant à la charge de la commune seront inscrits au **budget communal**, aux exercices concernés.

Article 5 :

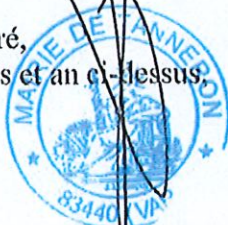
De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, à la **Direction Départementale des Territoires du Var**, ainsi qu'à l'ANAH.

Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260312-DL2026_11B-DE



**COMMUNE
DE
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS ANAH – RAVALEMENT DE FAÇADE ET PEINTURE DE LOGEMENTS HLM

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal de la commune de Tanneron,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les dispositifs d'aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) relatifs aux travaux de sécurité, de salubrité et de préservation du bâti,
- les aides de l'État en faveur de la valorisation du patrimoine de logements sociaux,

Considérant :

- l'état de dégradation des façades des logements communaux à vocation sociale,
- les risques identifiés liés aux enduits et revêtements extérieurs (chutes de matériaux, infiltrations),
- la nécessité d'assurer la sécurité des occupants, la pérennité du bâti et l'amélioration de l'esthétique du patrimoine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Approbation du programme de travaux

D'approuver le programme de travaux portant sur le ravalement de façade et la peinture de 6 logements HLM communaux, pour un montant total estimatif de 98 900 € HT.

Article 2 – Plan de financement



D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

	Montant subvention estimé
DDTM rénovation énergétique	57 000 €
Conseil Départemental	173 480 €
Conseil départemental dans le cadre du FIC	15 000 €
Mairie	87 345 €
ANAH sécurisation des logements	54 250 €
ANAH embellissement des logements	34 615 €
DDTM Aides à la pierre	15 000 €
Total	436 700 €

Article 3 – Demandes de subventions

De solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs précités pour la réalisation de cette opération.

Article 4 – Autorisation de signature

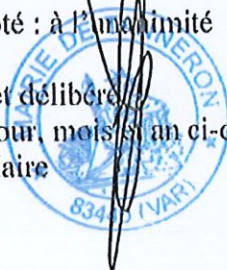
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_13-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DL2026-13

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT -- DDTM DU VAR (AIDES A LA
PIERRE / FNAP) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX
COMMUNAUX**

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILLI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal de la commune de Tanneron,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- les dispositions relatives aux **aides à la pierre** destinées à soutenir la rénovation énergétique du parc locatif social, dans le cadre du **Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP)** ;
- les orientations nationales en matière de transition énergétique, de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration du parc de logements sociaux existants ;
- le programme de rénovation énergétique des logements sociaux communaux porté par la commune de Tanneron ;

Considérant ce qui suit :

La commune de **Tanneron** est propriétaire de logements sociaux destinés à l'accueil de ménages aux ressources modestes. Une partie de ce parc présente des performances énergétiques insuffisantes, générant des consommations d'énergie élevées et un confort thermique limité pour les occupants.



Dans un objectif de **réduction des consommations énergétique**, **confort des logements** et de **valorisation du patrimoine communal**, la commune souhaite engager une **opération de rénovation énergétique globale** de ces logements.

Les travaux envisagés portent notamment sur :

- l'isolation thermique des bâtiments ;
- l'amélioration ou le remplacement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
- l'amélioration de la ventilation et des équipements techniques ;
- toute action permettant une **amélioration significative de la performance énergétique** des logements.

Cette opération est **éligible aux aides financières de l'État**, dans le cadre du dispositif des **aides à la pierre pour la rénovation énergétique du parc social**, instruit par la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var**, pour le compte du **FNAP**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver le **projet de rénovation énergétique des logements sociaux communaux**, tel que présenté.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à **solliciter une subvention de l'État**, au titre des **aides à la pierre – FNAP**, auprès de la **DDTM du Var**, ainsi que toute aide complémentaire mobilisable dans le cadre de cette opération à hauteur de **15 000 €** selon le plan de financement ci-dessous,

	Montant subvention estimé
DDTM rénovation énergétique	57 000 €
Conseil Départemental	173 480 €
Conseil départemental dans le cadre du FIC	15 000 €
Mairie	87 345 €
ANAH sécurisation des logements	54 250 €
ANAH embellissement des logements	34 615 €
DDTM Aides à la pierre	15 000 €
Total	436 700 €



Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à **signer l'ensemble des documents**, conventions et pièces administratives nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention auprès de l'État.

Article 4 :

De préciser que la part restant à la charge de la commune sera financée par les crédits inscrits au **budget communal**, aux exercices concernés.

Article 5 :

De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, à la **DDTM du Var**, ainsi qu'aux services compétents de l'État.

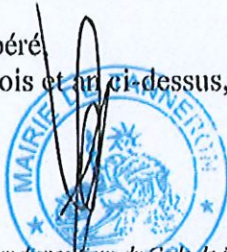
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260312-DL2026_13-DE



**COMMUNE
DE
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_14-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DL2026-14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR -- AIDE AUX COMMUNES POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal de la commune de Tanneron,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- les orientations départementales en faveur de la transition énergétique, de la lutte contre la précarité énergétique et de l'amélioration du parc locatif social ;
- le programme communal de rénovation des logements sociaux, situé au sein de la mairie, visant à améliorer la performance énergétique et le confort des logements ;
- la nécessité de mobiliser des financements complémentaires afin de soutenir la réalisation de ces travaux, à hauteur de **173 480 €** ;

Considérant ce qui suit :

La commune de **Tanneron** est propriétaire de logements sociaux nécessitant une **rénovation énergétique** afin de :

- réduire les consommations énergétiques ;
- améliorer le confort thermique des habitants ;
- valoriser durablement le patrimoine communal.

Les travaux envisagés comprennent notamment :

- l'isolation des murs et des toitures ;
- le remplacement ou l'amélioration des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
- l'amélioration des menuiseries et de la ventilation.

Ces travaux représentent un investissement important pour la commune et peuvent bénéficier d'une **subvention départementale dans le cadre de l'aide aux communes pour la rénovation énergétique des logements sociaux.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet de **rénovation des logements sociaux situés à la Tanneron**, selon le plan de financement estimatif ci-dessous

	Montant subvention estimé
DDTM rénovation énergétique	57 000 €
Conseil Départemental	173 480 €
Conseil départemental dans le cadre du FIC	15 000 €
Mairie	87 345 €
ANAH sécurisation des logements	54 250 €
ANAH embellissement des logements	34 615 €
DDTM Aides à la pierre	15 000 €
Total	436 700 €

Article 2 :

De solliciter auprès du **Conseil Départemental du Var** une **subvention destinée à financer tout ou partie de cette opération** dans le cadre de l'aide aux communes pour la rénovation des HLM.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à **signer tous les documents nécessaires** à la constitution et au dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil départemental, ainsi que toutes conventions et pièces annexes requises.



Article 4 :

De préciser que la part restant à la charge de la commune sera inscrite au **budget communal** aux exercices correspondants.

Article 5 :

De dire que la présente délibération sera transmise au Conseil départemental du Var pour instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260312-DL2026_14-DE



**COMMUNE
DE
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_15-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DL2026-15

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – DANS LE
CADRE DU FIC POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX**

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal de la commune de Tanneron,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- les orientations départementales en faveur de la transition énergétique, de la lutte contre la précarité énergétique et de l'amélioration du parc locatif social ;
- le programme communal de rénovation des logements sociaux, situé au sein de la mairie, visant à améliorer la performance énergétique et le confort des logements ;
- la nécessité de mobiliser des financements complémentaires afin de soutenir la réalisation de ces travaux, à hauteur de **15 000 €** ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Tanneron est propriétaire de logements sociaux nécessitant une **rénovation énergétique** afin de :

- réduire les consommations énergétiques ;
- améliorer le confort thermique des habitants ;



- valoriser durablement le patrimoine communal.

Les travaux envisagés comprennent notamment :

- l'isolation des murs et des toitures ;
- le remplacement ou l'amélioration des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
- l'amélioration des menuiseries et de la ventilation.

Ces travaux représentent un investissement important pour la commune et peuvent bénéficier d'une **subvention départementale dans le cadre du FIC pour la rénovation énergétique des logements sociaux**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet de **rénovation des logements sociaux situés à la Tanneron**, selon le plan de financement estimatif ci-dessous

	Montant subvention estimé
DDTM rénovation énergétique	57 000 €
Conseil Départemental	173 480 €
Conseil départemental dans le cadre du FIC	15 000 €
Mairie	87 345 €
ANAH sécurisation des logements	54 250 €
ANAH embellissement des logements	34 615 €
DDTM Aides à la pierre	15 000 €
Total	436 700 €

Article 2 :

De solliciter auprès du **Conseil départemental du Var** une **subvention destinée à financer tout ou partie de cette opération** dans le cadre de l'aide aux communes pour la rénovation des HLM.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à **signer tous les documents nécessaires** à la constitution et au dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil départemental, ainsi que toutes conventions et pièces annexes requises.

Article 4 :

De préciser que la part restant à la charge de la commune sera inscrite au **budget communal** aux exercices correspondants.

Article 5 :

De dire que la présente délibération sera transmise au Conseil départemental du Var pour instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260312-DL2026_15-DE



COMMUNE
DE
TANNERON

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-16

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS
POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – QUARTIER DE L'OLIVIER
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET LA COMMUNE DE
TANNERON**

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment en matière de gestion du service public d'eau potable,

Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence en matière d'alimentation en eau potable,

Considérant la nécessité de sécuriser et d'améliorer l'alimentation en eau potable du quartier de l'Olivier sur le territoire de la commune de Tanneron,

Considérant le projet d'implantation d'un réservoir d'eau potable destiné à garantir la continuité, la qualité et la pression du service public d'eau,

Considérant que la réalisation de cet équipement nécessite la mise à disposition de terrains communaux situés quartier de l'Olivier, plan cadastral joint à la présente délibération

Considérant le projet de convention de mise à disposition établi entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la commune de Tanneron, précisant notamment :

- la désignation des parcelles concernées,
- la durée de la mise à disposition,
- les conditions d'occupation et d'entretien,



- les modalités financières le cas échéant,
- les conditions de résiliation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition de terrains pour l'implantation d'un réservoir d'eau potable au quartier de l'Olivier, entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et la commune de Tanneron, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

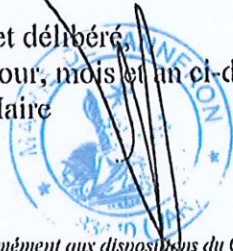
De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département et à la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.